

DELIBERATION N° CA 15122016-09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du 5 décembre 2016,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 30 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 30 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstention

décide d'adopter les statuts du centre de recherche dénommé Institut des Etudes Juridiques de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Environnement (IEJUC).

Toulouse, le 19 décembre 2016
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA